

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-15/2026**

**Date de convocation : 3 avril 2026**

**Date d'affichage : 3 avril 2026**

**Objet : Délégations du Conseil Municipal au Maire**

**L'an deux mil vingt-six et le huit avril à 20 heures 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Michel sur Savasse régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jocelyn BOUVIER, Maire.**

**Présents : Jocelyn BOUVIER – Ghislaine BARTHELON – Jérôme MALORON – Carole MOTTUEL – Sébastien RUAZ – Séverine CAPOGNA – Jérôme GUILLOUD – Pauline COLOMB – Jean-Yves DUBAUT – Véronique BOYER – Philippe CREUSEFOND – Sandra TARDY – Gaëtan IDELON – Maeva PARMENTIER – Michaël RUAZ.**

**Absents, excusés : Néant**

**Procurations : Néant**

**Carole MOTTUEL a été nommée secrétaire de séance.**

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,  
M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 20 000 € HT.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour les baux d'habitation et les mises à disposition de locaux et de terrains uniquement.
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Cette délégation concerne uniquement les nouveaux éléments à assurer (le renouvellement de l'intégralité des contrats d'assurance reste de la compétence du Conseil Municipal).
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 5 000 €.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 €.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour une acquisition d'un montant inférieur à 20 000 €.

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de elle est membre.
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (déclarations préalables et permis de construire qui concernent des bâtiments communaux).
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100€.
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026  
Reçu en préfecture le 10/04/2026  
Publié le  
ID : 026-212603195-20260408-D15\_2026-DE

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.**

**Extrait certifié conforme.**

**Fait à Saint Michel sur Savasse, le 9 avril 2026**

**Le Maire**

**Jocelyn BOUYER**



Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 026-212603195-20260408-D15\_2026-DE

